



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-33 : FINANCES - TAUX DE TAXE DE SEJOUR 2024

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L.2333-26 et suivants.

La taxe de séjour est collectée auprès des hébergeurs du territoire qui la refacturent à leurs clients en fonction du nombre de nuitées passées sur le territoire. Le montant de cette taxe est forfaitaire en fonction du classement de l'établissement de séjour. Pour les établissements non classés, ou en attente de classement, un taux s'applique sur le tarif de base de l'hébergement.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2024 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif CCPL 2023	Tarif plafond	Proposition tarif 2024
Palace	3.00 €	4.60 €	3.00 €
5 étoiles	1.20 €	3.30 €	1.20 €
4 étoiles	1.10 €	2.50 €	1.10 €
3 étoiles	0.85 €	1.60 €	0.85 €
2 étoiles	0.70 €	1.00 €	0.70 €
1 étoile	0.60 €	0.80 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme sans classement	5 %	5 %	5 %
Meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement	5 %	5 %	5 %
Camping 3, 4 ou 5 étoiles	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Camping 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.20 €	0.20 €


Les autres modalités d'application de la taxe de séjour restent inchangées.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'approuver les dispositions pour la taxe de séjour et ses modalités pratiques ;
 - d'appliquer ces dispositions, modalités et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,

 Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,

